



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 2095

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions d'indemnisation des porteurs français d'emprunts russes. Même si l'accord du 26 novembre 1996 a constitué une avancée indéniable près de 80 ans après la Révolution d'octobre 1917 et la décision du gouvernement soviétique de ne pas reconnaître les dettes contractées par ses prédécesseurs, il s'étonne de la nouvelle spoliation dont font l'objet les 400 000 petits porteurs français. En effet, il apparaît que le montant que la Russie a accepté de rembourser n'est nullement à la hauteur de la spoliation dont ont été victimes nombre de familles françaises. Aussi, il demande que le Gouvernement entame au plus tôt de nouvelles négociations avec la Russie afin de réviser les accords du 26 novembre 1996 et d'obtenir ainsi le remboursement total de la dette.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères sur les conditions d'indemnisation des porteurs d'emprunts russes. Aux termes du mémorandum d'accord franco-russe du 26 novembre 1996, la Fédération de Russie s'est engagée à verser à la France près de 2 milliards de francs (400 M USD) sur quatre ans. Cette somme doit permettre l'indemnisation des porteurs de titres russes et des personnes physiques et morales françaises ayant subi des pertes ou dépossessions de biens lors de la Révolution russe de 1917, et des annexions soviétiques entre 1939 et 1945. Signé par M. Arthuis, ministre de l'économie et des finances, et M. Davydov, vice-Premier ministre de la Fédération de Russie, le mémorandum d'accord du 26 novembre 1996 met un terme à un contentieux ancien. Il constitue un résultat appréciable, acquis au terme de négociations longues et difficiles. Il appartient désormais à la commission de suivi du mémorandum d'accord, présidée par M. Paye, conseiller d'Etat en service extraordinaire, et instituée par décret pris le 12 février 1997, de proposer au Gouvernement les modalités du recensement, de l'évaluation et de l'indemnisation des titres d'emprunts russes. Le Gouvernement prendra ses décisions sur la base des propositions de cette commission, qui assurera le suivi de leur exécution. La commission de suivi devrait procéder, dès le mois de septembre, aux consultations les plus larges, le Gouvernement attachant la plus grande importance à ce que ses travaux se déroulent dans la transparence. Le mémorandum sera soumis au Parlement lors de l'ouverture de la prochaine session. Son texte sera rendu public, selon l'usage, dès le dépôt du projet de loi autorisant son approbation sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2095

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2558

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2857